



**Service Domaine Public**

Tel : 04.90.71.94.40

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/69-AT**  
**Portant restriction temporaire de la circulation**  
**Rue Paul Cézanne**  
**à l'occasion de travaux du 23 août 2022 au 24 août 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'avis des services techniques de la ville,

Vu la demande formulée le 04 août 2022, par l'entreprise ETE RESEAU - SADE TELECOM, 207 chemin du Fournalet, 84700 SORGUES, pour le compte de ORANGE, en vue d'effectuer des travaux génie Civil, chambre FT n°1105 à découvrir,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation rue Paul Cézanne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des travaux effectués par l'entreprise ETE RESEAU - SADE TELECOM, du 23 août 2022 au 24 août 2022 inclus, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée, et alternée par feux tricolores.

Une déviation sera mise en place par le demandeur. Le droit des riverains commerces attenants sera préservé. Une information de la gêne occasionnée sera faite aux riverains par le demandeur.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée si nécessaire.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2** : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 3** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 4** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise ETE RESEAU - SADE TELECOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 16 AOUT 2022  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

  
Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

16 AOUT 2022